

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 125/2026

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE SAINT JUDE

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté municipal N°16/2026 réglementant la circulation et le stationnement sur une portion de la rue Saint-Jude ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Madame FABRE Annabelle, représentant l'entreprise EOS SEVA, en date du 31 août 2026, concernant la dépose d'un poteau télécom de la rue Saint Jude, en agglomération, du **mardi 1^{er} septembre 2026 au jeudi 3 septembre 2026** ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement susvisés et assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ladite rue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **Mardi 1^{er} septembre 2026 au jeudi 3 septembre 2026 inclus, de 8h00 à 18h00**, la circulation sera temporairement réglementée sur la Rue Saint Jude. Elle sera réglementée avec alternant manuel. Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise EOS SEVA.

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, au droit du chantier, excepté pour ceux de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise NAUDIN ET FILS. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les jours et heures fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise EOS SEVA, Madame FABRE Annabelle
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 31 août 2026

Le Maire,
Patrice LONG

